

défendre la cause royale, Bossuet eut l'habileté de les renfermer dans les limites de la foi, en rédigeant lui-même le texte de la Déclaration. Tel est le rôle que lui attribue l'abbé Ledieu, son secrétaire, dans ses mémoires qui ont vu la lumière depuis peu de temps.

La résistance de Louis XIV fut donc calculée (1) ; il voulait effrayer Innocent XI et lui donner une preuve de sa puissance. Mais il savait aussi quel devait être le point d'arrêt.

Suivant M. de Carné, le Père de la Chaize aurait été choisi par le roi pour le représenter dans l'Assemblée, et il se serait montré *effrayé et quasi tremblant* de sa mission. La vérité est que le confesseur du roi ne parut dans l'assemblée que pour régler un différend survenu entre des religieux d'Embrun et le Chapitre de la cathédrale. C'est ce qui résulte des procès-verbaux détaillés de cette assemblée ; il n'y est nullement dit que le P. de la Chaize soit intervenu en quoi que ce soit dans la discussion générale. Ce rôle eût été, d'ailleurs, assez singulier de la part d'un confesseur. Le roi avait pour le représenter ses mandataires officiels.

Lorsqu'il fut ordonné aux corps enseignants et à tous les Instituts religieux de signer et de professer les quatre articles, il paraît que le Roi n'exigea ni l'adhésion, ni la signature des Jésuites. Aucun des mémoires du temps, non plus que les archives du Gésu, n'offrent la moindre trace d'un engagement pris par les Pères de professer les quatre articles. Mais il résulte de plusieurs lettres du Père de la Chaize au Général de son ordre que, si on leur en eût imposé l'obligation, ils y auraient souscrit. Lorsque le Roi fit une exception en leur faveur, on prétend que le Père ne fut pas d'avis de la consacrer, alléguant que ses confrères étaient aussi bons Français que les autres prêtres du royaume (2).

Innocent XI protesta contre les nouvelles décisions de l'Assemblée avant même qu'elles eussent été publiées, mais lorsqu'elles

(1) M. Crétineau-Joly, Histoire de la Compagnie de Jésus.

(2) Histoire de Compagnie de Jésus par M. Crétineau-Joly, voyez *passim*, t. 4, p. 374 et suiv.